

Le cadre figurant en première position doit-il correspondre au grand portrait de MARIE-THERESE (43) déjà cité et *attribué* à J.-P. SAUVAGE (44), portrait ornant le dessus de la cheminée de l'actuelle antichambre des ambassadeurs au Ministère des Affaires étrangères, c. à d. la salle en laquelle se trouvent ainsi réunis les portraits de MARIE-THERESE, de son fils JOSEPH II et de la seconde épouse de ce dernier? Comme la liste indique en outre chaque fois deux plus petits cadres à glaces, est-il permis de considérer Barthélemy Namur comme ayant été effectivement le sculpteur des cadres à glaces que comportent les portraits de JOSEPH II et de MARIE-JOSEPHE de BAVIERE? A moins de trouver d'autres extraits de factures, on ne peut que constater que les libellés des facturations susdites ne mentionnent que des cadres à glaces, sans préciser le double usage de ces encadrements servant de supports de miroirs et de portraits. Enfin et surtout rappelons qu'à l'époque les portraits de la famille impériale ornaient non pas les salles du refuge St-Maximin, mais que le prince de STARHEMBERG, au cours de sa visite en 1774, avait promis d'envoyer de Bruxelles des portraits destinés à l'Hôtel des États, l'actuel Palais grand-ducal. Ce n'est donc que bien plus tard que les portraits figurant actuellement aux cimaises des salons de notre Ministère des Affaires étrangères y firent leur apparition. Ont-ils été livrés encadrés? C'est fort probable. A priori, on ne saurait cependant point exclure la possibilité de l'arrivée de toiles sans cadres, ce qui alors aurait permis à un Barthélemy Namur de faire, une fois de plus, la preuve de ses réels talents de sculpteur.

Le portrait de l'archiduc MAXIMILIEN-François-Xavier-Joseph qui suit ne saurait guère, on l'a vu, être antérieur à 1774, année de la visite de l'intéressé et de la promesse faite par le prince de STARHEMBERG de procurer aux États des portraits des membres de la famille impériale, ce qui n'exclut cependant point la possibilité de ce que, de retour à Bruxelles, le ministre plénipotentiaire n'ait eu qu'à profiter d'une toile tenue à la disposition des besoins de la Cour. Cependant ce très beau portrait ne saurait guère être de beaucoup antérieur à 1774, époque à laquelle l'archiduc MAXIMILIEN était âgé de dix-huit ans.

Huile sur toile, 78 x 77 cm.

Le portrait ne porte ni signature ni date.

Provenance: Voir P.S.H. 1853, t. IX, p. LVII. Ancien hôtel du Gouvernement, actuel Palais grand-ducal. Le tableau a certainement été amputé si on compare les dimensions actuelles à celles figurant au sommaire de l'arrêté de M. l'Administrateur-général de la justice de 1853 (103 x 85 cm). Du reste, comparé à d'autres toiles de J.-P. SAUVAGE, on constate que le personnage est assez mal centré, il y a une coupure nette à hauteur du poignet gauche, on n'aperçoit tout juste que partiellement la naissance de la dentelle à hauteur de ce poignet. Le personnage a passé la main droite dans son gilet, ce qui fait qu'elle reste absolument invisible. Or, J.-P. SAUVAGE vouant habituellement un soin tout particulier aux mains de